

Propriétaires/indivision
PARIS/MOUREAU/ LOISEL
Parcelle ZB 86
La loge du vieux Raymond
95 560 MAFFLIERS

PICHETA
M. Jérôme BOUCHERET
13 Route de Conflans
95480 PIERRELAYE

ATTESTATION

La société PICHETA envisage de solliciter la délivrance d'une autorisation préfectorale complémentaire permettant le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante dans le cadre de la remise en état de la carrière faisant l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 18/04/2016.

Nous, soussignés, propriétaires indivisaires de la parcelle cadastrale ZB 86 sur la commune de MAFFLIERS (95560), nommés ci-dessous,

- Mme Céline PARIS, domiciliée au 16 rue de Belloy à 95570 VILLAINES-SOUS-BOIS 
- Mme Tess MOUREAU, domiciliée au 16 rue de Belloy à 95570 VILLAINES-SOUS-BOIS
- M. Tom MOUREAU, domiciliée au 16 rue de Belloy à 95570 VILLAINES-SOUS-BOIS
- M. Marcel MOUREAU, domicilié au 8 rue de Belloy à 95570 VILLAINES-SOUS-BOIS
- Mme Annick LOISEL, domicilié résidence le parc vert marine à 14510 HOULGATE
- Mme Claire MOUREAU, domicilié à 5162 route de Lisieux à 14640 AUBERVILLE,

nous engageons

Conformément aux dispositions des articles 7 et 39 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 et afin d'éviter tout usage des terrains incompatible avec l'installation de stockage de déchets non dangereux, à ne pas construire ou laisser construire sur mes terrains en propriété situés dans une bande de 100 m autour du site, et ce pour la durée d'exploitation et de suivi post-exploitation telle qu'elle sera définie par l'arrêté préfectoral d'autorisation à intervenir.

Les parcelles et le périmètre concernés sont identifiés en annexe.

Les dispositions de la présente attestation sont acceptées par propriétaires indivisaires moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de **€ correspondant à une surface de bande d'isolement de 19 080 m².**

Ce règlement interviendra à la date d'obtention de l'arrêté d'exploitation ISDND, purgé de tout recours.

La société PICHETA se libèrera valablement des sommes, dues au titre de la présente attestation, entre les mains de Madame Céline MOUREAU, dument mandatée à cet effet par l'ensemble des co-indivisaires, et qui devra en délivrer quittance, par chèque libellé à son ordre.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 561 D 3° du Code Général des Impôts, les indemnités ne rentrent pas dans le champ d'application sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Fait en 3 exemplaires,
Le *20 septembre 2018*
A *Villars sous Bois.*

Mme Céline PARIS



Mme Tess MOUREAU



M. Tom MOUREAU



M. Marcel MOUREAU



Mme Annick LOISEL

*représentée par
Dachne A.P. MOUREAU*



Mme Claire MOUREAU

*représentée par Madame
Céline MOUREAU*



La Société PICHETA
M. Jérôme BOUCHERET

ENTREPRISE PICHETA
S.A.S. au Capital de 102 348 €
13, route de Conflans tél. : 01 34 64 34 34
95480 PIERRELAYE
R.C.S. Pontoise B 317 896 652